



Société de logement du Grand Sudbury

Guide d'information à l'intention  
des locataires

Numéro de compte

---

# Table des matières

---

## **Bienvenue**

Convention de location à usage d'habitation (votre bail) .....	1
Responsabilités des locataires de la SLGS .....	1
Responsabilités du locateur .....	1
Rapport d'inspection au moment d'emménager .....	2
Paiement du loyer .....	2
Paiements du loyer mensuel .....	2
Services publics .....	2
Assurance locataire .....	2
Changements apportés au logement .....	2
Entretien du logement pour qu'il soit en bon état .....	3
Signalement des dommages ou réparations nécessaires .....	3
Patinoires et piscines .....	3
Fenêtres, portes, moustiquaires et balcons .....	3
Bruit .....	3
Clés et cartes d'accès sécuritaire .....	4
Clés ou cartes d'accès sécuritaire perdues ou volées .....	4
Intercoms et sécurité .....	4
Stationnement du locataire .....	4
Restrictions de stationnement .....	4
Relevé de loyer pour la déclaration d'impôt sur le revenu .....	5
Rajustements du loyer .....	5
Renouvellement du bail .....	5

## **Services aux locataires**

Information sur les services de santé et les services sociaux .....	6
---	---

## **Sécurité**

Outils de sécurité .....	7
--------------------------	---

## **Sécurité-incendie**

Que faire en cas d'incendie .....	8
Plans de sécurité-incendie .....	8

## **Conseils pour la prévention des incendies**

Usage du tabac .....	9
Électricité .....	9
Chauffage .....	9
Bougies .....	9
Sous-sol .....	9
Cuisine .....	10
Que faire en cas de feu de cuisine .....	10
Enfants et animaux familiers .....	10
Détecteurs de fumée .....	10
Barbecues .....	11
Foyers extérieurs ouverts et fermés .....	11

## **Lutte antiparasitaire**

Prévention et extermination des animaux nuisibles .....	12
Punaise de lit .....	12
Fourmis .....	13
Coquerelles .....	13
Abeilles, guêpes et frelons .....	13
Souris communes et souris sylvestres .....	14
Signalement d'animaux nuisibles au bureau de la SLGS .....	14

## **Prévention des moisissures**

Comment détecter la présence de moisissures? .....	15
Prévention des moisissures .....	15
Intérieur général .....	15
Salle de bain .....	16
Cuisine .....	16
Garde-robes et chambre .....	16
Sous-sol .....	16
Fournaises .....	16
Salle de lavage .....	17
Extérieur général .....	17
Élimination des moisissures .....	17

## **Lorsque vous déménagez**

Abandon de biens personnels .....	18
Non-respect de la convention de location par le locataire .....	18



# Bienvenue

---

## **Le présent guide comprend des renseignements sur:**

- vos droits et responsabilités;
- les droits et responsabilités de votre locateur, la Société de logement du Grand Sudbury (SLGS);
- votre santé et votre sécurité.

## **Convention de location à usage d'habitation (votre bail)**

Lisez attentivement votre convention de location à usage d'habitation avant de la signer pour bien comprendre vos droits et responsabilités de locataire ainsi que ceux de votre locateur.

## **À titre de locataire de la SLGS, vous avez les responsabilités suivantes:**

- payer votre loyer à temps;
- payer les factures de services publics, si ces services ne sont pas inclus dans le loyer;
- aviser la SLGS de toute augmentation ou diminution de votre revenu;
- informer la SLGS de tout changement dans le nombre de personnes vivant chez vous;
- faire en sorte que votre domicile soit en tout temps sécuritaire pour tous les occupants et visiteurs;
- veiller à ce que votre domicile soit propre et non endommagé;
- réparer, dès que possible et selon des normes acceptables, tout dommage dont vous-même ou des personnes venues vous voir chez vous êtes la cause (le locateur peut vous demander par écrit de faire ces réparations);
- respecter les conditions de votre convention de location ainsi que la Loi sur la location à usage d'habitation (disponible au [www.ontario.ca/fr/lois](http://www.ontario.ca/fr/lois));
- respecter les règles et règlements de la SLGS qui accompagnent votre convention de location;
- faire en sorte, vous-même et vos invités, de ne pas déranger les autres ni de porter atteinte à leur sécurité dans l'immeuble ou sur une propriété voisine;

Si vous ne respectez pas ces responsabilités, on peut vous demander de partir.

## **À titre de locateur, la SLGS a les responsabilités suivantes:**

- réparer votre domicile dans un délai raisonnable;
- veiller à ce que votre domicile soit raisonnablement sécuritaire en l'équipant de portes et de verrous convenables;
- veiller à ce que votre domicile soit disponible le jour où vous entrez en possession de votre logement;
- fournir un reçu quand vous payez votre loyer en argent;
- payer vos factures de services publics si ces services sont inclus dans le loyer;
- enquêter sur toutes les plaintes concernant un locataire qui dérange d'autres locataires ou des voisins, et essayer de résoudre le problème;
- respecter votre convention de location ainsi que la Loi sur la location à usage d'habitation;
- fournir un préavis d'au moins 24 heures avant de pénétrer dans votre logement pour y faire des réparations, sauf en cas d'urgence.

## Rapport d'inspection au moment d'emménager

En arrivant dans un logement de la SLGS, vous recevrez un formulaire d'inspection au moment d'y emménager, à remplir dans les sept jours. Vous pourrez ainsi noter l'état de votre logement ainsi que toutes les réparations nécessaires. La SLGS utilisera ce rapport pour inspecter votre logement lorsque vous partirez. Vous êtes responsable de tout dommage qui n'est pas attribuable à une usure normale.

### Paiement du loyer

Tous les nouveaux clients de la SLGS reçoivent une carte d'identité du locataire à la signature de leur convention de location. Chaque carte inclut un numéro d'identification personnel du locataire, que vous devez utiliser quand vous payez votre loyer

## Paielements du loyer mensuel

Le loyer doit être payé à la SLGS par l'une des méthodes suivantes.

- Paiement direct par téléphone ou sur l'internet : Cette méthode pouvant occasionner des frais, nous vous recommandons de vous renseigner auprès de votre institution financière.
- Paiement préautorisé : Le montant de votre loyer mensuel peut être automatiquement prélevé sur votre compte bancaire le premier jour ouvrable du mois. La banque ou l'institution financière peut imposer des frais pour ce service. La SLGS impose des frais pour chaque paiement préautorisé qui est refusé.
- Chèques postdatés : Vous pouvez payer votre loyer mensuel par chèque ou mandat. Inscrivez votre numéro d'identification de locataire au recto. La SLGS impose des frais pour chaque chèque retourné.
- Argent ou débit : Vous pouvez payer votre loyer en argent ou par carte de débit au bureau de la SLGS, situé au 10, rue Elm, local 401 (dans le Rainbow Centre, au centre-ville). Note : N'envoyez PAS d'argent par la poste.

## Services publics

- L'eau étant incluse dans le loyer, vous n'avez pas à contacter le service d'eau local.
- Vous devez contacter Hydro Sudbury quand vous emménagez pour obtenir l'électricité, à moins que ce ne soit inclus dans votre loyer.
- Le téléphone, le câble et l'accès à l'internet ne sont pas inclus dans le loyer.

## Assurance locataire

La SLGS n'est pas responsable de vos biens personnels. Pour votre protection, vous devez souscrire une assurance locataire. Ce type d'assurance couvre les dommages qui peuvent survenir à vos biens en cas d'incendie, d'inondation, de vol ou autre incident. Communiquez avec une compagnie ou un agent d'assurances pour obtenir la meilleure couverture dans votre cas particulier.

## Changements apportés au logement

Si vous voulez apporter des changements à votre logement, vous devez envoyer une demande écrite au bureau de location de la SLGS. Les changements peuvent notamment être les suivants : climatiseur portatif, antenne parabolique, papier peint, peinture, moquette, barres d'appui ou clôture. Si on vous autorise à faire des changements, vous devez remettre votre logement dans son état d'origine avant de déménager. Si on ne vous autorise pas à faire des changements, ou si vous déménagez et ne remettez pas le logement dans son état d'origine, vous êtes responsable de tous les frais occasionnés.

### Entretien du logement pour qu'il soit en bon état

- Pour votre sécurité, évitez d'entreposer ou d'empiler trop de choses dans votre logement, surtout dans l'entrée, les couloirs et le sous-sol. (Les articles empilés sont parfois la cause d'incendies et ils peuvent être endommagés en cas de refoulement d'égout ou d'inondation.)
- Nous encourageons tous les locataires à recycler autant de déchets que possible.
- Mettez vos déchets dans des sacs en plastique, scellez les sacs et placez-les dans les contenants prévus à cet effet. (Ne jetez pas vos déchets dans les toilettes, l'évier ou le tuyau d'écoulement des eaux usées.)
- Veillez à l'entretien de votre terrain, de vos arbustes ainsi que de vos passages pour piétons et entrées privées. Cela consiste notamment à enlever la neige qui recouvre les marches, le passage, l'entrée et la place de stationnement, et à tondre régulièrement le gazon (idéalement une fois par semaine).
- Enlevez les débris, détritus ou véhicules abandonnés sur votre terrain, y compris dans l'aire de stationnement.
- Coopérez avec les surintendants de l'immeuble quand on vous demande de déplacer vos véhicules.

### **Signalement des dommages ou réparations nécessaires**

Signalez rapidement les dommages ou réparations au bureau de la SLGS au 705-674-8323.

À noter que le locataire est responsable des dommages qui ne sont pas attribuables à l'usure normale.

### **Patinoires et piscines**

- Il est interdit de bâtir une patinoire ou une piscine dans votre cour.

### **Fenêtres, portes, moustiquaires et balcons**

- Veillez à ce que personne – ni enfant, ni adulte – ne s'appuie contre les moustiquaires.
- Éloignez les enfants des fenêtres
- Veillez à ce que les lits des enfants ne soient pas placés sous les fenêtres.
- Ne laissez pas les fenêtres et les portes ouvertes quand il pleut ou qu'il neige. L'humidité excessive peut endommager le logement. De plus, le fait d'ouvrir les fenêtres et les portes risque de geler et d'entraîner la rupture des tuyaux.
- Lorsqu'une fenêtre se brise, signalez-le immédiatement à la SLGS.

### **Bruit**

- Le locataire est responsable des actes de ses enfants, des autres membres de sa famille et de ses invités. Veuillez ne pas faire trop de bruit ni perturber la paix publique.
- Les enfants doivent être supervisés à tout moment.

## **Clés et cartes d'accès sécuritaire**

- Avant que vous ne preniez possession de votre logement, on vous remettra une carte d'accès sécuritaire et/ou vos clés pendant les heures normales d'ouverture. La première carte d'accès vous est fournie gratuitement dans le cadre de votre convention de location. Vous devrez peut-être payer des frais pour obtenir des clés ou des cartes supplémentaires.
- Vous êtes responsable de toutes les clés et cartes d'accès sécuritaire que vous recevez de la SLGS.
- Vous devez garder votre clé et votre carte d'accès sécuritaire en lieu sûr.
- Ne laissez personne d'autre les utiliser.
- Ne laissez jamais entrer une personne inconnue dans l'immeuble en même temps que vous.

## **Clés ou cartes d'accès sécuritaire perdues ou volées**

- Si votre clé ou carte d'accès sécuritaire est perdue ou volée, ou si vous êtes coincé à l'extérieur de l'immeuble après les heures normales d'ouverture, appelez la SLGS.

## **Intercoms et sécurité**

La plupart des immeubles de la SLGS sont équipés d'un système d'intercom.

- Ne laissez pas les étrangers entrer dans votre immeuble. Lorsque quelqu'un sonne chez vous, avant de le laisser entrer, assurez-vous qu'il s'agit bien d'une personne de confiance que vous connaissez. Les intrus ont l'habitude de sonner à tous les appartements d'un immeuble jusqu'à ce que quelqu'un les laisse entrer.

## **Stationnement du locataire**

- Il est important de signaler immédiatement tout changement de véhicule ou d'immatriculation au bureau de la SLGS.
- Seuls les véhicules enregistrés ayant un autocollant fourni par la SLGS peuvent utiliser les aires de stationnement.
- Veuillez respecter les limites de la place qui vous a été attribuée.
- Les visiteurs peuvent stationner aux endroits désignés, s'il y en a.

## **Restrictions de stationnement**

Les restrictions suivantes s'appliquent à toutes les aires de stationnement de la SLGS.

- Entreposer des véhicules qui ne démarrent pas dans les parcs de stationnement de la SLGS. Les véhicules doivent pouvoir être déplacés en cas d'urgence, pour permettre de déblayer la neige ou de faire des réparations.
- Stationner un véhicule dans la voie d'accès des pompiers ou devant les conteneurs à ordures.
- Faire, dans les aires de stationnement, des réparations importantes à un véhicule, p. ex. enlever le moteur, la transmission ou le train arrière.
- Jeter de l'huile ou autres liquides provenant d'une automobile dans les aires de stationnement.
- Causer des dommages au revêtement d'asphalte ou aux prises de courant.

Si vous ne respectez pas l'une de ces restrictions, votre véhicule sera remorqué à vos frais et sans préavis ou vous devrez assumer les frais relatifs aux dommages causés.

## Relevé de loyer pour la déclaration d'impôt sur le revenu

Si vous avez besoin d'un relevé de loyer pour votre déclaration d'impôt sur le revenu, communiquez avec le service de caisse de la SLGS.

Note: L'Agence du revenu du Canada ne permet qu'à un seul locataire par logement de demander cette déduction fiscale. Pour recevoir le relevé de loyer, vous devez avoir fait tous vos paiements de loyer.

## Rajustements du loyer

Si votre revenu diminue de façon importante, vous pouvez être admissible à un rajustement de votre loyer. Si vous avez des questions sur l'admissibilité, communiquez avec la SLGS.

N'oubliez pas de demander un rajustement pour chaque mois où votre revenu a changé. Si vous faites une demande de rajustement de votre loyer, vous devez présenter tous les documents justificatifs, notamment des preuves de tous les revenus qui s'appliquent à votre situation.

Voici une liste des documents qui peuvent être exigés.

- Assurance-emploi (AE) – lettre ou talon de chèque
- Talon de chèque de paie
- Régime de pensions du Canada – lettre de Service Canada
- Sécurité de la vieillesse – lettre de Service Canada
- Intérêts et revenu de placement
- Revenu de REER
- Revenu de location
- Revenu agricole
- Régime de retraite privé – lettre ou talon de chèque de l'organisme
- Lettre du ministère des Anciens Combattants – talon de chèque ou carnet de banque
- Allocations de formation – lettre de l'organisme ou des organismes de parrainage
- Indemnité d'accident du travail ou d'invalidité – lettre d'approbation ou talon de chèque
- Aliments/pension alimentaire pour enfant – copie de l'ordonnance alimentaire ou de l'accord relatif aux aliments
- Travail indépendant – état des revenus et des dépenses établi par un comptable agréé
- Prêts aux étudiants – documents du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO)
- Jeunes d'au moins 16 ans qui ne vont pas à l'école – lettre de l'employeur ou talon de chèque
- Jeunes d'au moins 16 ans qui vont à l'école – attestation écrite de présence ou d'inscription provenant de l'école (horaire actuel)

## Renouvellement du bail

Le renouvellement du bail a lieu chaque année. Nous examinerons vos circonstances pour déterminer si :

- votre ménage est toujours admissible à une aide sous forme de loyer indexé sur le revenu;
- le loyer doit changer;
- la grandeur de votre logement est suffisante par rapport à la taille de votre ménage.

En vue du renouvellement annuel, assurez-vous de présenter tous les documents exigés pour que votre location continue. Les documents pouvant être exigés pour un renouvellement annuel sont les mêmes que ceux qui sont exigés pour une réduction de loyer, à une exception près.

Pour un renouvellement annuel, il faut également présenter une copie certifiée conforme de votre déclaration de revenus la plus récente (imprimé de l'option « C ») – 1-800-959-7383.



# Services aux locataires

---

## Information sur les services de santé et les services sociaux

Il se peut que le bureau de la SLGS puisse vous aider à obtenir de l'information sur les services de santé et les services sociaux. Le personnel peut vous aider à rester autonome dans la collectivité le plus longtemps possible :

- en fournissant des renseignements sur les services de santé et les services sociaux ainsi que sur les programmes et les services communautaires;
- en encourageant les regroupements de locataires comme les associations de locataires et les comités consultatifs de locataires;
- en renseignant les locataires sur les programmes d'études et de formation;
- en soutenant les programmes communautaires et les centres de ressources;
- en dirigeant les locataires vers les fournisseurs et/ou organismes appropriés de services de soutien;
- en collaborant avec les regroupements de locataires et autres organismes pour coordonner divers services de soutien sur place, notamment les suivants:
  - des comptoirs de préparation des déclarations de revenus;
  - des cliniques de santé;
  - des services communautaires pour personnes âgées;
  - des foires sur la santé;
  - des programmes d'aide au revenu;
  - des banques d'alimentation;
  - des services communautaires de santé mentale, dans les cas pertinents;
  - des programmes sur le rôle parental à l'intention des parents de jeunes enfants et d'adolescents.



# Sécurité

---

## Outils de sécurité

La SLGS collabore avec les locataires, les associations, les comités de locataires et d'autres groupes et organismes pour favoriser une présence positive dans ses ensembles d'habitation.

### Comment pouvez-vous aider?

Composez le 911 dans les cas suivants:

- toute perturbation accompagnée d'actes de violence, quels qu'ils soient;
- consommation, trafic, production ou culture de drogues illicites;
- prostitution et activités connexes;
- vente d'alcool illégale;
- vente ou usage illégaux de substances intoxicantes;
- mauvais traitements d'ordre sexuel ou exploitation sexuelle d'un enfant, ou activités connexes;
- possession ou entreposage illégaux d'armes à feu, d'autres armes ou d'explosifs;
- entrée par effraction;

Après avoir appelé la police, veuillez téléphoner à la SLGS au 705-674-8323.

Vous pouvez aussi contacter la SLGS dans des situations moins urgentes, notamment les suivantes:

- bruit ou perturbation dans votre immeuble ou votre logement;
- présence de personnes suspectes ou non autorisées qui rôdent autour de votre immeuble ou logement.

Appelez la SLGS pour signaler ce qui suit:

- des activités ou des gens suspects risquant de déclencher un incendie;
- une accumulation de déchets ou d'autres matières risquant de causer un incendie;
- la présence de buissons, de neige ou d'autres matières pouvant bloquer le matériel de sécurité-incendie;
- des plinthes électriques, thermostats ou fournaies en panne;
- un câblage électrique défectueux ou des plaques de finition cassées;
- un détecteur de fumée qui ne fonctionne pas.

Tout le monde doit faire en sorte que les habitations et biens de la SLGS soient protégés contre les incendies.

### Composez le 911 dans les situations suivantes:

- Vous voyez quelqu'un mettre le feu ou un incendie se déclarer n'importe où dans votre logement, immeuble ou complexe résidentiel.
- Vous voyez un immeuble en feu ou avec de la fumée.
- Vous vous trouvez dans un immeuble en feu ou avec de la fumée.

# Sécurité-incendie

---

## Que faire en cas d'incendie

### Dans votre appartement:

1. **Faites sortir tout le monde** immédiatement. Tenez-vous le plus près possible du sol pour sortir et fermez la porte de la pièce en feu.
2. Tirez sur l'alarme incendie de votre étage pour prévenir les autres.
3. Descendez l'escalier le plus proche. **N'utilisez jamais l'ascenseur.**
4. Sortez de l'immeuble et **appelez le 911.**
5. Une fois que vous avez quitté l'immeuble, **écarter-vous du chemin des pompiers.**
6. Prévenez le service d'incendie ou les pompiers si vous savez que quelqu'un est coincé dans l'immeuble.
7. Rendez-vous au lieu de rassemblement prévu dans le plan de sécurité-incendie de votre famille.

### Dans votre immeuble:

1. Quand vous entendez retentir l'alarme incendie, vérifiez s'il y a de la fumée ou des flammes dans le couloir. Si le couloir est libre, utilisez la sortie la plus proche.
2. Si le couloir est bloqué, fermez votre porte et restez dans votre appartement.
3. Appelez le 911 pour prévenir que vous êtes dans l'immeuble et donnez votre numéro d'appartement.
4. Laissez la porte fermée et placez des serviettes mouillées autour de la porte pour empêcher la fumée de pénétrer dans votre appartement. Éteignez le climatiseur et remplissez la baignoire d'eau.
5. Si la porte d'entrée est chaude, mouillez-la avec des serviettes mouillées. Ouvrez les fenêtres de quelques centimètres, sauf si la fumée vient d'en bas.
6. Ne paniquez pas. Dans un immeuble résistant au feu, vous êtes plus en sécurité dans votre appartement avec la porte fermée que si vous essayez de fuir en traversant la fumée et les flammes.

### Si vos vêtements prennent feu :

1. Arrêtez-vous, laissez-vous tomber et roulez par terre. Laissez-vous tomber au sol, couvrez-vous le visage avec les mains et roulez jusqu'à ce que le feu s'éteigne.
2. Si vous ne pouvez pas faire cela, prenez une serviette ou une couverture et étouffez les flammes.

## Plans de sécurité-incendie

La SLGS dispose de plans de sécurité-incendie pour les immeubles dotés d'une aire commune ainsi que pour les immeubles de grande hauteur et les immeubles bas.

- Les plans sont affichés près des ascenseurs et dans les entrées des immeubles.
- Si vous n'habitez pas dans un logement avec usage d'une aire commune, vous devez établir votre propre plan de sécurité-incendie.
- Établissez ce plan de sécurité-incendie avec les membres de votre famille. Prévoyez deux sorties pour chaque pièce, y compris les fenêtres. Choisissez un lieu de rassemblement à l'extérieur, loin de l'immeuble.

# Conseils pour la prévention des incendies

---

La SLGS a besoin de vous pour empêcher que des incendies se déclarent dans votre logement, dans l'immeuble et dans l'ensemble d'habitation. Voici quelques conseils à suivre.

## Usage du tabac

- Ne fumez jamais au lit.
- Évitez de fumer de façon imprudente. Utilisez toujours des cendriers qui ne risquent pas de se renverser.
- Jetez les produits du tabac comme les mégots de cigarettes et le contenu des cendriers avec prudence.
- Ne videz jamais votre cendrier dans un conteneur combustible comme une poubelle ou une boîte à ordures.

## Électricité

- Ne surchargez jamais un circuit électrique.
- Assurez-vous que toutes les rallonges et tous les appareils électriques sont en bon état. Vérifiez régulièrement les branchements pour voir s'ils sont défaits ou si les fils sont usés ou à découvert et débarrassez-vous des fils défectueux.
- Enfoncez complètement les fiches dans les prises. Un mauvais contact peut causer une surchauffe ou un choc électrique.
- Pour éviter la surchauffe, n'enroulez et ne serrez pas une rallonge en train d'être utilisée.
- Ne placez jamais de rallonge sous un tapis ou une moquette, en travers d'une porte ou dans un endroit quelconque où vous risquez de marcher dessus ou de l'effleurer.
- Respectez la puissance recommandée sur vos appareils d'éclairage et n'utilisez pas d'ampoules trop puissantes.

## Chauffage

- Éloignez les vêtements, les boîtes, les sacs, les papiers et autres articles inflammables de la fournaise, des plinthes électriques et des radiateurs électriques portatifs.
- Éloignez les radiateurs électriques portatifs des murs.

## Bougies

- Placez toutes les bougies dans des bougeoirs solides qui ne risquent pas de surchauffer et qui empêchent la cire de couler sur la table, par terre ou sur le tapis.
- Éteignez toutes les bougies avant de quitter la pièce.
- Surveillez de près les enfants et les animaux de compagnie lorsque des bougies sont allumées.

## Sous-sol

- Dégagez toutes les entrées.
- Retirez les charpies de la sécheuse après chaque brassée.
- Ne mettez pas d'articles en plastique ou en caoutchouc dans la sécheuse.
- Ne mettez pas d'articles dans la sécheuse qui ont été exposés à des produits chimiques.

## Cuisine

- Ayez toujours un extincteur portatif dans la cuisine.
- Faites attention quand vous cuisinez pour que la graisse n'éclabousse ou ne se déverse pas.
- N'utilisez pas de papier d'aluminium ni d'autre matière métallique dans le four à micro-ondes.
- Après avoir cuisiné, essuyez les appareils et les surfaces pour empêcher l'accumulation de matières grasses.
- Restez dans la cuisine quand vous cuisinez. Ne quittez la pièce que si c'est absolument nécessaire.
- Ne quittez jamais votre logement si vous avez de la nourriture sur la cuisinière, dans le four ou le micro-ondes.
- N'encombrez pas la cuisinière ni la zone environnante. Les torchons, les poignées, les rideaux et les tabliers pouvant facilement prendre feu, éloignez-les de la cuisinière en tout temps.
- Orientez les poignées de casserole vers le centre de la cuisinière.
- Ne portez jamais de vêtements amples quand vous cuisinez.
- Chauffez toujours l'huile lentement et à température modérée.
- Éteignez tous les éléments de la cuisinière et du four, et débranchez les petits appareils quand vous ne vous en servez pas.
- Éloignez tous les appareils qui génèrent de la chaleur des murs et de tout ce qui risque de brûler.

## Que faire en cas de feu de cuisine

- Si une casserole ou une poêle prend feu, glissez soigneusement un couvercle pour la recouvrir et éteignez la cuisinière. Laissez le couvercle en place jusqu'à ce que la casserole ou la poêle soit entièrement refroidie.
- En cas de feu dans le four ou le micro-ondes, laissez la porte fermée.
- Ne jetez jamais d'eau sur un feu de friture. Cela ne ferait que répandre le feu.

## Enfants et animaux familiers

- Éloignez les enfants et les animaux familiers du feu, des bougies, de la cuisinière, de la cheminée et des matériaux inflammables.
- Ne rangez pas de biscuits, de céréales ou autres grignotines et confiseries pour jeunes enfants près de la cuisinière.
- Éloignez les jeunes enfants d'au moins un mètre (trois pieds) de la cuisinière quand des membres de la famille plus âgés font la cuisine.
- Les enfants plus âgés ne devraient faire la cuisine qu'avec la permission et sous la supervision d'une personne adulte.
- Installez des cache-prises sur les prises que vous n'utilisez pas.
- Rangez les allumettes et les briquets de façon qu'ils soient hors de la portée des enfants, de préférence dans une armoire verrouillée. N'utilisez que des briquets à l'épreuve des enfants.

## Détecteurs de fumée

- Vous devez vérifier régulièrement votre détecteur de fumée pour voir s'il fonctionne correctement.
- Prenez l'habitude de vérifier tous les jours si le témoin lumineux rouge ou vert est allumé. S'il est allumé, cela signifie que votre détecteur fonctionne. S'il n'est pas allumé, appelez la SLGS.
- Après un orage, vérifiez le détecteur de fumée pour vous assurer que le témoin lumineux est allumé.

- Une fois par mois, appuyez sur le bouton d'essai du détecteur; en l'espace de cinq secondes, vous devriez entendre un son continu. Pour arrêter l'alarme, relâchez le bouton. Si l'alarme ne sonne pas, signalez-le à la SLGS.
- Vous ne devez jamais modifier la configuration d'un détecteur de fumée. Une fois qu'il est activé, il s'arrête tout seul. Modifier un système d'alarme-incendie ou de l'équipement de protection contre l'incendie est un acte criminel passible d'une forte amende ou d'une peine d'emprisonnement, ou des deux, et est considéré comme une violation sérieuse de la convention de location signée avec la SLGS.

## Barbecues

- Les barbecues sont INTERDITS sur les balcons. Il s'agit d'un règlement de la Ville du Grand Sudbury à ce sujet, que la SLGS fait appliquer sur ses terrains.
- Vous êtes responsable de votre barbecue et vous devez vous assurer qu'il:
  - n'est utilisé qu'en plein air et dans un endroit bien aéré;
  - n'est pas utilisé dans un endroit fermé ni près de matières combustibles;
  - est utilisé sous la supervision constante d'une personne adulte.
- La bonbonne de propane de votre barbecue :
  - doit toujours rester debout;
  - doit être fermée au niveau de la valve quand vous l'entreposez dans un véhicule, dans un immeuble ou en dessous du niveau du sol;
  - ne doit pas être entreposée à moins de 2 mètres (6,5 pieds) d'un barbecue portatif lorsqu'elle n'est pas montée sur le barbecue;
  - ne doit pas être entreposée sur un balcon fermé, entouré d'une moustiquaire ou de vitres;
  - ne doit pas peser plus de 20 lb si elle est montée sur le barbecue;
  - doit être installée de façon que la valve soit éloignée d'au moins 900 mm (3 pieds) d'une porte ou d'une fenêtre plus basse que la valve;
  - doit être équipée d'un raccord à connexion rapide et d'un système de protection contre les débordements.

## Foyers extérieurs ouverts et fermés

Les foyers extérieurs ouverts et fermés sont interdits sur les propriétés de la SLGS.



# Lutte antiparasitaire

---

La SLGS dispose d'un programme de lutte antiparasitaire pour que vous et vos invités puissiez profiter d'un environnement sain et sécuritaire. Cela comprend l'élimination d'animaux nuisibles présents dans votre logement et de vous aider à empêcher qu'ils s'y trouvent.

## Prévention et extermination des animaux nuisibles

- La SLGS peut vous renseigner sur les façons de dépister et de prévenir la présence d'animaux nuisibles dans votre logement. Elle organise aussi des séances d'information sur la façon dont vous pouvez éviter les infestations dans votre logement.
- Elle fera venir un exterminateur professionnel pour qu'il élimine tout animal nuisible. Pendant le traitement de votre logement, on fera attention à vos effets personnels. Avec votre collaboration, tout problème du genre peut être réglé sans complication.
- Elle vous expliquera ce qu'il faut faire pour vous préparer à la visite de l'exterminateur et en quoi consisteront le traitement de votre logement et le suivi de l'opération.

## Punaise de lit

### Recherchez les indices suivants de leur présence.

- Des boursouffures rouges et irritantes sur la peau, de taille très variable et apparaissant parfois par groupes de deux ou trois.
- Des taches rouge foncé ou brunes sur les meubles, les draps et les vêtements.

### Où les trouve-t-on?

Elles aiment par exemple se cacher dans les endroits suivants.

- À moins de six pieds de l'endroit où vous dormez.
- Derrière les plinthes.
- Sous les carpettes et les tapis-moquettes.
- Dans les divans et sofas, les matelas, les sommiers et les cadres de lit.
- Dans les meubles et les bagages.

### Comment puis-je les empêcher d'entrer ou de revenir dans mon logement?

- Inspectez régulièrement les meubles et autres articles de maison.
- Entretenez votre logement et faites régulièrement le ménage.
- Éliminez le fouillis et ne laissez pas traîner par terre vêtements, jouets et autres articles de la maison.
- Lavez régulièrement tous vos articles de literie et vos vêtements dans de l'eau CHAUDE et/ou séchez-les dans la sècheuse à température ÉLEVÉE (40 °C/120 °F) pendant au moins 20 minutes.
- Passez l'aspirateur sur tous les matelas et les cadres de lit.
- Songez à faire installer une housse de matelas antiacariens adaptée pour les punaises.
- Vérifiez dans les fissures, les plis, les faux plis, les coutures et les déchirures.
- Regardez s'il y a des taches rouge foncé ou brunes sur les draps, les vêtements, les sommiers et les cadres de lit, en particulier près des bords et des coutures.
- Inspectez bien les meubles, les valises ou les vêtements d'occasion avant de les apporter chez vous.
- Passez l'aspirateur dans vos valises ou secouez-les avant de les apporter chez vous.

## **Fourmis**

### **Recherchez les indices suivants de leur présence.**

- Si vous ne voyez que quelques fourmis (moins d'une dizaine), cela signifie généralement qu'il n'y a pas de colonie établie.
- Si, dans votre logement, des fourmis charpentières sont présentes dans le bois, le bois montre des signes de dégâts, soit des galeries d'insectes.

### **Où les trouve-t-on?**

- Les fourmis sont attirées par les endroits qui sont humides en permanence.
- Elles peuvent traverser les trottoirs, les entrées de cour et les planchers de sous-sol.

### **Comment puis-je les empêcher d'entrer ou de revenir dans mon logement?**

- Nettoyez votre logement soigneusement et régulièrement, et essuyez immédiatement les liquides collants qui sont renversés.
- Conservez la nourriture dans des contenants fermés.
- Débarrassez-vous du bois vieux et non traité, surtout si des galeries ont été visiblement creusées.
- Signalez dès que possible à la SLGS tout problème d'humidité dans votre logement.

## **Coquerelles**

### **Recherchez les indices suivants de leur présence.**

- Lorsque leur carapace devient trop petite, les jeunes coquerelles la remplacent par une nouvelle et se débarrassent de l'ancienne. C'est dans les endroits qui attirent ces insectes qu'on peut apercevoir les anciennes carapaces.
- On les voit le soir quand les lumières sont éteintes et elles cherchent rapidement à se cacher quand on les allume.

### **Où les trouve-t-on?**

- Elles aiment les endroits chauds et humides comme les sous-sols, les cuisines, les salles de bain, les conduites d'égout, les jardins, les serres, les trottoirs et les allées.
- Elles s'adaptent aisément à un nouvel environnement et survivront dans n'importe quel lieu humide offrant de la nourriture. Elles mangent de la nourriture pour les humains, des déchets, des fruits, des miettes et divers autres articles comme le bois, le cuir, la colle, les mégots, le dentifrice et le savon.

### **Comment puis-je les empêcher d'entrer ou de revenir dans mon logement?**

- Nettoyez votre logement soigneusement et régulièrement, et débarrassez-vous des miettes et morceaux de nourriture sur les comptoirs et les planchers.
- Inspectez soigneusement les meubles, les appareils ménagers ou les vêtements d'occasion que vous apportez chez vous.
- Regardez près des tuyaux d'évacuation fendillés et des conduites d'eau.
- Signalez dès que possible à la SLGS tout problème d'humidité dans votre logement.

## **Abeilles, guêpes et frelons**

### **Recherchez les indices suivants de leur présence.**

- Les nids de guêpes et de frelons ont la forme de grands cônes grisâtres ayant la consistance du papier et on les trouve souvent dans divers abris, notamment dans des piles de bois, sous les débords de toit, dans les branches d'arbre et les cheminées.
- Les nids d'abeilles sont de grands cônes brunâtres et irréguliers que l'on trouve pratiquement partout.



### **Où les trouve-t-on?**

- On trouve ces insectes le plus souvent à l'extérieur, mais ils peuvent envahir les habitations et construire leurs nids dans des abris comme les cheminées et sous les débords de toit.

### **Comment puis-je les empêcher d'entrer ou de revenir dans mon logement?**

- Ces insectes étant tous attirés par les aliments sucrés, les matières en décomposition et d'autres insectes, il est conseillé de sceller ou d'éliminer toute source de nourriture.
- Le pollen et le nectar sont les principales sources de nourriture des abeilles, mais celles-ci sont aussi attirées par les aliments sucrés et collants qui ont été renversés ou par les restes d'aliments dans les assiettes.

### **Souris communes et souris sylvestres**

- La souris commune est un rongeur gris (avec de grandes oreilles et de petits yeux) qui mesure de 2,5 à 3,5 po (entre 6,5 et 9 cm). En général, sa queue est aussi longue que le reste du corps.
- La souris sylvestre est un rongeur gris brun avec une queue bicolore et un ventre blanc. Elle mesure de 2,8 à 3,9 po (entre 7 et 10 cm).

### **Recherchez les indices suivants de leur présence.**

- Ces rongeurs laissent de petits excréments près des sources de nourriture ou ils font des trous dans les sacs et boîtes de nourriture ou de déchets.
- On les entend souvent courir, ronger et gratter, ce qui permet de savoir où ils se trouvent, surtout le soir et la nuit quand ils sont le plus actifs. S'ils manquent de nourriture, ils sont également actifs pendant la journée.

### **Où les trouve-t-on?**

- Les souris peuvent survivre à l'extérieur en hiver, mais elles essaient de se réfugier dans les bâtiments, à la recherche de sources de nourriture plus faciles d'accès.
- On les entend souvent parce qu'elles construisent leurs nids près de la nourriture, habituellement entre les parois doubles, au-dessus des plafonds, sous les planchers et dans les endroits fermés près des comptoirs.

### **Comment puis-je les empêcher d'entrer ou de revenir dans mon logement?**

- Nettoyez votre logement soigneusement et régulièrement, et débarrassez-vous des miettes et morceaux de nourriture.
- Rangez tous les déchets dans des contenants à couvercles hermétiques.
- Entrez la nourriture dans des bocaux ou cannettes bien fermés, car les souris arrivent souvent à faire des trous dans le plastique.
- Communiquez avec la SLGS si vous constatez des fissures ou interstices permettant aux souris de pénétrer dans votre logement par l'extérieur (p. ex. la conduite de ventilation non scellée pour sècheuse, les canalisations extérieures d'alimentation en gaz ou en eau).

### **Les souris transmettent-elles des maladies?**

- Les souris (en particulier les souris sylvestres) sont parfois porteuses d'hantavirus, qui peut rendre gravement malade.
- Même si les cas d'infection signalés sont relativement rares, les symptômes typiques ressemblent à ceux de la grippe dont la fièvre, les maux de tête, la nausée, les vomissements, les douleurs musculaires, la diarrhée, les douleurs abdominales et l'essoufflement. Ils peuvent apparaître entre trois jours et six semaines (généralement au bout d'environ 14 jours) après exposition. L'infection à Hantavirus sans symptômes est rare.

### **Signalement d'animaux nuisibles au bureau de la SLGS :**

- Si vous croyez qu'il y a des animaux nuisibles dans votre logement, communiquez avec la SLGS au 705-674-8323. Pour éviter que cela se reproduise, la SLGS recommande que vous ne traitiez pas le problème vous-même.

# Prévention des moisissures

---

Les moisissures peuvent causer des problèmes de santé, à vous et à votre famille, et elles peuvent aussi endommager votre logement. Pour vous aider à prévenir les moisissures chez vous, la SLGS a mis sur pied un programme permanent qui prévoit notamment ce qui suit.

- L'inspection annuelle de toutes les unités locatives et des aires communes des immeubles, pour voir s'il y a des moisissures.
- La rénovation des immeubles de la SLGS, pour assurer l'entrée et la circulation de l'air.
- La réparation et le remplacement des toits, des fenêtres et des enveloppes extérieures des bâtiments.

## Comment détecter la présence de moisissures?

**Odeur:** Les moisissures ont généralement une odeur de renfermé et d'humidité qui est désagréable et qui nuit à la qualité de l'air.

**Formation visible:** Les moisissures ont des structures et des couleurs différentes. Le plus souvent, elles sont noires, brun-gris, vert-gris, orange ou violettes. Les moisissures noires sont généralement d'un noir verdâtre et d'apparence visqueuse.

**Symptômes physique:** Certaines personnes sont allergiques aux moisissures. Si vos symptômes allergiques s'intensifient ou si vous avez des maux de tête ou des étourdissements quand vous restez longtemps chez vous, il se peut que des moisissures soient présentes dans votre logement.

## Les moisissures sont surtout présentes dans les endroits suivants.

- Dans les cuisines et salles de bain où les ventilateurs aspirants ne fonctionnent pas correctement.
- Autour des robinets, des tuyaux ou des toilettes qui fuient.
- Partout où il y a régulièrement un excès d'humidité, par exemple dans la cuisine ou la salle de bain, ou en présence d'une fuite d'eau.

**Téléphonez à la SLGS au 705-674-8323 pour signaler n'importe laquelle de ces situations.**

## Prévention des moisissures

### Intérieur général

- Assurez-vous que votre logement est toujours bien aéré et utilisez les ventilateurs aspirants près de la cuisinière et dans la salle de bain.
- Enlevez tous les articles entreposés dont vous ne vous servez plus. Les tissus, les papiers, le bois et autres matériaux accumulent de la poussière et retiennent l'humidité, ce qui peut favoriser la formation de moisissures.
- La SLGS procède régulièrement à l'entretien de votre fournaise.
- Demandez aux membres de votre famille et à vos invités de retirer leurs chaussures quand ils entrent chez vous.
- Passez souvent l'aspirateur.
- Nettoyez les planchers de bois avec une vadrouille humide.
- Ôtez les meubles inutiles qui ne font qu'accumuler de la poussière.
- Évitez d'apporter chez vous des meubles qui ont été entreposés dans un lieu où des moisissures étaient présentes.
- Réduisez le nombre de plantes d'intérieur que vous possédez et vérifiez le sol dans les pots pour vous assurer qu'il n'y a pas de moisissures en surface.
- Installez les meubles, les boîtes et les vêtements à au moins deux pouces des murs extérieurs pour que l'air puisse circuler suffisamment.

## **Salle de bain**

- Actionnez le ventilateur pendant la douche et quelques minutes après.
- Limitez le plus possible la durée de la douche.
- Veillez à ce que toutes les surfaces soient propres et sèches. Essuyez l'eau par terre, autour du lavabo et du meuble-lavabo.
- Assurez-vous que les canalisations sont en bon état et fonctionnent correctement en retirant les débris qui ont pu s'accumuler à l'intérieur.
- Pour nettoyer une canalisation, suivez les étapes suivantes.
  - Versez une poignée de bicarbonate de soude à l'intérieur.
  - Ajoutez une tasse de vinaigre.
  - Bouchez le trou.
  - Laissez le mélange agir pendant 20 minutes.
  - Faites couler de l'eau fraîche.

## **Cuisine**

- Au-dessus de votre cuisinière, s'il y a un ventilateur qui évacue l'air à l'extérieur, servez-vous-en quand vous cuisinez.
- Évitez de faire bouillir des liquides pendant de longues périodes.
- Gardez les canalisations en bon état et suivez les étapes mentionnées ci-dessus pour les nettoyer.
- Sortez le réfrigérateur de son emplacement pour nettoyer le bac d'égouttement à l'arrière. Profitez-en également pour enlever la poussière des serpentins, à l'arrière de l'appareil.
- Vérifiez s'il y a des fuites sous le lavabo.
- Sortez les déchets tous les jours pour éviter les odeurs et le pourrissement.

## **Garde-robes et chambres**

- Enlevez les articles que vous n'utilisez pas.
- Ne remplissez pas trop les garde-robes.
- Rangez les objets de façon à améliorer la circulation de l'air.

## **Sous-sol**

- Débarrassez-vous des vêtements, des papiers et des meubles entreposés qui sont mouillés, très endommagés ou qui sentent le moisi. Ne gardez que les articles lavables.
- Gardez la zone d'entreposage rangée pour faciliter la circulation de l'air.
- Entreposez le bois de chauffage à l'extérieur.
- N'utilisez pas de moquettes sur le plancher du sous-sol.
- Nettoyez de temps en temps la canalisation du sous-sol en y versant une demi-tasse (125 mm) d'eau de Javel. Laissez agir pendant quelques minutes, puis évacuez le liquide avec beaucoup d'eau. Le drain doit toujours être rempli d'eau.
- Utilisez un déshumidificateur dans le sous-sol pour réduire l'humidité en été. Quand il est en marche, fermez les fenêtres du sous-sol.

## **Fournaïses**

- La SLGS remplace régulièrement le filtre de votre fournaïse.

## Salle de lavage

- Veillez à ce que la sécheuse soit reliée à un conduit d'évacuation vers l'extérieur.
- Retirez les charpies après chaque utilisation de la sécheuse, car leur accumulation présente un grand risque d'incendie.
- Évitez d'étendre du linge mouillé à l'intérieur.
- Essuyez le bac à laver et la laveuse après chaque utilisation.

## Extérieur général

- Si des gouttières, des tuyaux de descente et des rallonges ne sont pas raccordés ou ne fonctionnent pas correctement, signalez-le.
- Signalez les endroits de la cour qui sont en pente descendante vers l'immeuble.

## Élimination des moisissures

- Les plaques de moisissures inférieures à 2 ou 3 pi<sup>2</sup> (de 0,05 à 1 m) étant considérées comme petites, vous pouvez généralement les nettoyer vous-même.
- Portez toujours des gants en caoutchouc, des lunettes de sécurité, un masque antipoussières et une chemise à manches longues quand vous traitez des moisissures.
- Si vous voyez des moisissures sur une surface lavable, frottez l'endroit avec de l'eau savonneuse, rincez avec un torchon propre humide, puis essuyez rapidement.
- Nettoyez les cloisons sèches moisies à l'aide d'un torchon humide et de bicarbonate de soude ou de détergent. Ne mouillez pas excessivement la cloison sèche.

Note : Pour les surfaces plus grandes, ou si les moisissures réapparaissent constamment, appelez le bureau de la SLGS au 705-674-8323.



# Lorsque vous déménagez

---

Lorsque vous êtes prêt à déménager, communiquez immédiatement avec le bureau de SLGS. Vous devez donner au moins deux mois complets de préavis indiquant quand vous serez prêt à déménager.

- Nettoyez votre logement et remettez-le dans l'état dans lequel il était quand vous en avez pris possession. L'état de votre logement sera vérifié au cours d'une inspection après votre déménagement, avec le personnel de la SLGS.
- Retirez tous vos biens personnels du logement.
- Pour éviter de perdre des biens personnels au moment de votre déménagement, prenez des dispositions pour sortir tous vos biens du logement au plus tard le jour du déménagement.
- Remettez les clés et les cartes d'accès sécuritaire le jour du déménagement ou le jour ouvrable suivant, au plus tard. Des frais sont exigés pour chaque carte ou clé non rendue. Ces frais sont portés à votre compte et ils sont considérés comme un montant dû à la SLGS.
- Assurez-vous que vous ne devez pas d'arriérés de loyer. Sinon, la SLGS transmettra votre dossier à une agence de recouvrement.
- Indiquez à la SLGS une adresse de réexpédition et, avant de déménager, assurez-vous d'envoyer votre changement d'adresse à toutes les personnes et à tous les services importants.
- Annulez votre compte et vos paiements préautorisés pour tous les services publics.

## Abandon de biens personnels

- Lorsqu'ils déménagent, les locataires doivent emporter tous leurs biens personnels avec eux.
- Si vous laissez des biens personnels dans le logement quand vous déménagez, la SLGS suivra les lignes directrices de la Loi sur la location à usage d'habitation pour s'en débarrasser.
- Si vous ne voulez pas de vos biens personnels, vous devez les faire enlever du logement.
- À noter que vous êtes responsable de toute dépense engagée pour l'enlèvement des biens abandonnés.
- Si vous devez laisser des biens dans le logement, indiquez immédiatement à la SLGS vos nouvelles coordonnées ainsi que la date où vous viendrez les chercher.

## Non-respect de la convention de location par le locataire

Le locataire doit payer l'intégralité de son loyer, au plus tard le premier jour de chaque mois. S'il est en retard, on peut lui donner un avis de résiliation lui demandant de quitter les lieux.

Si le locataire ne déménage pas ou s'il ne paie pas son loyer, on peut demander à la Commission de la location immobilière une ordonnance de mise en possession. Voici d'autres raisons pour lesquelles la SLGS peut donner un avis de résiliation à un locataire.

- Le locataire ou ses invités portent atteinte à la sécurité des autres.
- Le locataire empêche les autres locataires de se sentir en sécurité chez eux.
- Le locataire ou ses invités causent des dommages au logement ou aux biens.
- Le locataire ou ses invités dérangent les autres dans l'immeuble ou dans les propriétés voisines.
- Le locataire change la serrure ou la porte d'un logement ou d'un ensemble d'habitation.
- Le locataire ne garde pas son unité propre.
- Le logement est surpeuplé.
- Le locataire empêche le locateur d'assumer ses obligations, notamment de veiller à ce que le logement du locataire soit sécuritaire et exempt d'insectes ou d'animaux nuisibles.
- Le locataire paie constamment son loyer en retard.
- Le locataire fait une déclaration trompeuse concernant son revenu.